



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

**Quatre-vingt-douzième session**

Genève, 25-28 mars 2025

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-douzième  
session\*.\*\***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 25 mars 2025 à 14 h 30 au 28 mars 2025 à 12 h 30

**I. Proposition**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et du Comité des transports intérieurs (CTI).
3. Véhicules légers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/396028>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu'elles auront été soumises par les services de traduction.

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1011633/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



- b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
  - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite et Règlement ONU n<sup>o</sup> 168 (Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial).
4. Véhicules utilitaires lourds :
- a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
  - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs APC (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules à moteur) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
- a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) ;
  - b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Moteurs des engins mobiles non routiers).
7. Émissions de particules :
- a) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers) ;
  - b) Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP) ;
  - c) Activités de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques (équipe TA).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
- a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité) ;
  - c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L.
9. Véhicules électriques et environnement :
- a) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques), 22 (Durabilité des batteries des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques) ;

- b) Autres activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (groupe EVE).
- 10. Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2).
- 11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.
- 13. Conformité pendant la durée de vie.
- 14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles.
- 15. Thèmes prioritaires pour le GRPE.
- 16. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document TRANS/WP.29/690/Rev.1) du WP.29, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/1

### 2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et du Comité des transports intérieurs (CTI)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) est invité à écouter un bref exposé du secrétariat sur les points saillants des sessions de novembre 2024 et de mars 2025 du WP.29 ainsi que de la session de février 2025 du CTI concernant les questions qui l'intéressent.

### 3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n°s 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément aux séries 05, 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 83 soumise par les experts de l'OICA et destinée à mettre à jour les prescriptions relatives à la préparation du banc à rouleaux en vue du test du type 6 moyennant l'alignement du Règlement ONU n° 83 sur le libellé correspondant de l'annexe 13 du Règlement technique mondial ONU n° 15.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/8

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément aux séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 soumise par les experts de l'OICA et destinée à permettre l'homologation de type des véhicules qui, auparavant, ne pouvaient faire l'objet que d'une extension sur la base de leur masse de référence. La proposition comprend aussi des précisions complémentaires sur les systèmes d'évacuation de l'eau et la mise à jour d'un renvoi à une norme EN.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/9  
(GRPE-91-12-Rev.1)

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 83 soumise par les experts de l'OICA et destinée à faire figurer la cylindrée dans la fiche de renseignements et à apporter des corrections mineures d'ordre rédactionnel.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/10

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément aux séries originale, 01, 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 154 soumise par les experts de l'OICA et destinée à mettre à jour les dispositions de façon à améliorer la cohérence entre la fiche de renseignements que le constructeur doit remplir et le certificat d'homologation de type.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/11

Le GRPE est invité à examiner des propositions de compléments aux séries originale, 01, 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n°154 soumises par l'OICA en tant que versions de synthèse des corrections, précisions et autres améliorations déjà soumises sous la forme de documents informels ou officiels et passées en revue aux dernières sessions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/2  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/3  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/4  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/5

**b) Règlements techniques mondiaux ONU n°s 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU n°s 15 ou 19 (s'il y a lieu).

**c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite et Règlement ONU n° 168 (Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial)**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 168 (s'il y a lieu).

#### **4. Véhicules utilitaires lourds**

**a) Règlements ONU n°s 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 49 soumise par les experts de la Commission européenne. Cette proposition vise à tenir compte de l'homologation de type des moteurs et véhicules bicarburant de type 1A à hydrogène. Il est en outre proposé d'ajouter des dispositions concernant l'analyseur infrarouge à transformée de Fourier (FTIR) et le laser à cascade quantique ainsi que des libellés établissant les conditions relatives à la vérification des dispositifs embarqués pour la surveillance de la consommation de carburant et/ou d'énergie dans le cadre des essais réalisés à l'aide de systèmes mobiles de mesure des émissions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/12

Le GRPE est invité à examiner une proposition de complément aux séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 49 soumise par les experts de l'OICA et destinée à assurer la compatibilité dudit Règlement avec la modification qu'il est proposé d'apporter au champ d'application des séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/13  
(GRPE-91-12-Rev.1)

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 4, 5 ou 10 (s'il y a lieu).

- c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le GRPE est invité à prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds (s'il y a lieu).

5. **Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs APC (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules à moteur) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 24, 85, 115, 133 et 143 (s'il y a lieu).

6. **Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 et 120 (s'il y a lieu).

- b) **Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Moteurs des engins mobiles non routiers)**

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements au RTM ONU n<sup>o</sup> 11 (s'il y a lieu).

7. **Émissions de particules**

- a) **Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers)**

Le GRPE est invité à examiner une proposition d'amendement au RTM ONU n<sup>o</sup> 24 soumise par le groupe PMP et destinée à améliorer le protocole dans son ensemble. Les modifications proposées sont résumées dans le document informel GRPE-92-07.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/6  
GRPE-92-07

- b) **Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP)**

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe PMP.

- c) **Activités de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques (équipe TA)**

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités de l'équipe TA.

## 8. Motocycles et cyclomoteurs

### a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 et 47 (s'il y a lieu).

### b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité)

Le GRPE est invité à examiner des propositions d'amendements au RTM ONU n<sup>os</sup> 2, 17, 18 ou 23 (s'il y a lieu).

### c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (groupe EPPR).

## 9. Véhicules électriques et environnement

### a) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques), 22 (Durabilité des batteries des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques)

Le GRPE est invité à examiner une proposition de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques, soumise par le groupe EVE.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/7  
(GRPE-91-20, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60)

### b) Autres activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (groupe EVE)

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe EVE.

## 10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2)

Le GRPE est invité à examiner une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2) (s'il y a lieu).

## 11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera peut-être que son représentant au sein du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et du groupe de travail informel de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (groupe DETA) fasse le point sur les activités de ces groupes.

**12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules**

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (groupe VIAQ).

**13. Conformité pendant la durée de vie**

Le GRPE est invité à examiner des propositions sur le thème de la conformité pendant la durée de vie (s'il y a lieu).

**14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles**

Le GRPE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de l'analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (groupe A-LCA).

**15. Thèmes prioritaires pour le GRPE**

Le GRPE est invité à examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires et/ou à débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

**16. Questions diverses**

Le GRPE est invité à examiner d'autres propositions (s'il y a lieu).

---